



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.18/4
20 novembre 1979

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale
des Etats riverains de la
Méditerranée chargée d'évaluer
l'état d'avancement du Plan d'action
pour la Méditerranée
Barcelone, 11-13 février 1980

RAPPORT FINANCIER SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE ET SUR LE FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE EN 1979

Création du Fonds d'affectation spéciale

1. Le présent rapport est publié en application de la résolution 2 de la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée et première Réunion des Parties contractantes à la Convention, par laquelle le Directeur exécutif a été invité à convoquer une brève réunion intergouvernementale "pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée, y compris ses incidences budgétaires" (UNEP/IG.14/9). En outre, il est conforme aux dispositions du paragraphe 22 du règlement concernant la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

2. A sa septième session, le Conseil d'administration du PNUE, notant que les Etats riverains de la Méditerranée et la Communauté économique européenne sont convenus de confier l'administration du fonds d'affectation spéciale au Directeur exécutif du PNUE, a approuvé, au titre de l'article V du chapitre II des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du PNUE, la constitution, pour une période de deux ans, d'un fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, dans le cadre du Fonds pour l'environnement (décision 7/14, D). (Voir l'annexe I). Le Conseil a également approuvé la décision 7/8 sur le niveau futur de la participation du PNUE aux dépenses du programme et au renforcement du Groupe de coordination (annexe II).

3. Après des consultations entre le Directeur exécutif et le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies, le Contrôleur a officiellement créé le Fonds régional d'affectation spéciale le 24 juillet 1979.

4. Les pouvoirs et prérogatives dont le Directeur exécutif jouit actuellement pour la gestion du Fonds pour l'environnement lui sont également conférés pour gérer le Fonds d'affectation spéciale. Les principes et les politiques, ainsi que les règles fondamentales concernant les fonds d'affectation spéciale, qui sont énoncés

dans le document ST/SGB/146/Rev.1 (Circulaire du Secrétaire général sur la constitution et la gestion des fonds d'affectation spéciale), tels qu'ils pourront être révisés et complétés éventuellement s'appliquent au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Les opérations de ce Fonds n'auront pas d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, ni d'autres incidences administratives.

5. Un compte en banque pour les fonds d'affectation spéciale du PNUE (No 015-002756, Chemical Bank, E. Branch, New York) a été ouvert le 11 septembre 1979.

6. Le 20 septembre 1979, le Directeur exécutif adjoint a envoyé un télégramme à tous les Etats riverains de la Méditerranée et à la Communauté économique européenne pour leur annoncer la création du Fonds d'affectation spéciale et leur communiquer le numéro du compte en banque sur lequel devront être versées les contributions.

Etat des contributions au Fonds d'affectation spéciale

7. Avant cette date, plusieurs pays avaient versé au PNUE des contributions volontaires destinées au Plan bleu, conformément à l'accord conclu à la Réunion intergouvernementale sur le Plan bleu, tenue à Split en février 1977 (UNEP/IG.5/7). Ces fonds - 220 102,55 dollars en 1977 et 1978 - ne pouvaient pas être utilisés par le PNUE avant la création du Fonds d'affectation spéciale mais, comme le Plan bleu fait désormais partie intégrante du Plan d'action pour la Méditerranée, ils ont été portés au crédit du Fonds régional d'affectation spéciale, au nom des pays qui les ont versés, en déduction des contributions annoncées par ces pays.

8. Les contributions reçues pour 1979-1980 au 31 octobre 1979 s'élèvent à 524 256,84 dollars, y compris le montant ci-dessus, et représentent 16 % des contributions escomptées pour l'exercice biennal. Leur ventilation figure à l'annexe III. D'après les indications de plusieurs gouvernements, on estime que d'ici au 31 décembre 1979, le Fonds recevra peut-être 850 000 dollars de plus.

Engagements de dépenses envers le Plan d'action pour la Méditerranée

9. Face à la situation exposée au paragraphe 8, le Directeur exécutif, soucieux de ne pas interrompre ni ralentir la réalisation du Plan d'action pour la Méditerranée, a autorisé le Fonds du PNUE à augmenter temporairement sa contribution au Plan d'action au-delà du chiffre de 1 640 000 dollars figurant au paragraphe 2 de la décision 7/14 D. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil d'administration (UNEP/GC.7/19, annexe II), le Directeur exécutif adjoint a défini très précisément les conditions de la participation financière du PNUE en 1979/1980, qui sont brièvement rappelées ci-dessous.

- i). Les engagements du PNUE en sus d'un chiffre moyen de 800 000 dollars par an devaient être considérés comme des "avances" qu'il faudrait rembourser dès que le Fonds d'affectation spéciale aurait été créé et que des contributions y auraient été versées.
- ii) En ce qui concerne les dépenses de programme, des fonds seraient alloués pour financer les activités essentielles dont l'arrêt aurait entraîné la perte d'investissements importants.
- iii) En ce qui concerne les dépenses administratives, aucun nouveau recrutement ne serait nécessaire pour l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, à part un poste de la classe P-2 pour un fonctionnaire chargé du traitement des données, et le Directeur exécutif veillerait d'une manière générale à réduire ces dépenses au minimum.

10. Au moment où a eu lieu la septième session du Conseil d'administration, les engagements de dépenses du PNUE s'élevaient au total à 1 118 500 dollars environ. Au 31 octobre 1979, ce chiffre était monté à 1 949 051 dollars; les engagements au titre du fonds d'affectation spéciale s'élevaient à 500 000 dollars et les contributions des organismes des Nations Unies, en nature principalement; à 771 247 dollars.
11. Sous réserve que les contributions soient versées, les engagements du PNUE devraient être ramenés à 1,7 million de dollars environ à la fin de 1979 et à 1,6 million de dollars au début de 1980. Le PNUE aurait alors versé intégralement sa contribution au Plan d'action pour la Méditerranée pour 1979-1980. Le développement des activités en cours et l'approbation d'activités nouvelles dépendront entièrement des ressources disponibles dans ce Fonds d'affectation spéciale.
12. C'est pourquoi le Directeur exécutif demande instamment aux gouvernements de verser leurs contributions au plus tôt et de lui faire connaître leurs intentions à cet égard, afin de faciliter la planification des activités qui dépendent de ces versements. A la première réunion des Parties contractantes, une délégation a proposé au Directeur exécutif du PNUE de lancer un appel à tous les gouvernements qui en avaient les moyens pour qu'ils versent à titre volontaire au fonds d'affectation spéciale des montants supérieurs à ceux qu'ils avaient déjà annoncés. Elle a déclaré que son propre Gouvernement étudierait sérieusement, sans tarder, la possibilité d'augmenter sa contribution. Considérant que certaines activités ont dû être différées faute de ressources, le Directeur exécutif fait appel à tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils fassent des versements supplémentaires au fonds d'affectation spéciale. Les contributions volontaires versées par des Etats non visés à l'article 24 de la Convention de Barcelone, ainsi que par des entités non gouvernementales, seront les bienvenues, puisque ce cas est prévu aux paragraphes 5 et 10 du règlement du fonds d'affectation spéciale.
13. On trouvera à l'annexe IV un état complet, au 31 octobre 1979, des engagements imputés sur le budget approuvé. On y voit que la répartition entre le Fonds d'affectation spéciale, le PNUE et les autres organismes des Nations Unies, qui devrait être de 50 % - 25 % - 25 %, est, pour l'exercice biennal, de 16 % - 60 % - 24 %.

Comptes non vérifiés de 1979

14. Les états non vérifiés des recettes et des dépenses de 1979 ne seront disponibles qu'après le 31 mars 1980 et seront ensuite distribués aux Etats riverains de la Méditerranée et à la Communauté économique européenne.

Partie du budget 1979-1980 correspondant à l'année 1980

15. Comme la création du Fonds d'affectation spéciale et l'ouverture de son compte en banque sont relativement récentes, en octobre 1979 16 % seulement des ressources pour l'année avaient été reçues, de sorte qu'on ne peut considérer 1979 comme une année normale. Conformément au paragraphe 13 du règlement, la période biennale est considérée comme un seul exercice financier. La différence entre le budget 1979-1980 et les dépenses de 1979 constituera le budget pour 1980.

Budget et programme de travail pour 1981-1982

16. Le maintien des dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale au-delà de 1980 et le budget pour 1981-1982 figureront à l'ordre du jour de la deuxième Réunion intergouvernementale, qu'il est provisoirement prévu de tenir en février 1981. Comme l'exercice correspondant au budget actuel prend fin le 31 décembre 1980, il est proposé, pour faire la jonction entre les deux périodes, de proroger le budget de 1980, toutes proportions gardées, jusqu'à la fin du premier trimestre de 1981, en attendant l'approbation, en février de cette année-là, du budget pour 1981-1982.

17. A leur deuxième réunion, les Parties contractantes voudront peut-être étudier la possibilité de tenir leur troisième réunion en septembre 1982, plutôt qu'en février 1983, afin de pouvoir approuver le budget pour 1983-1984 avant le début de l'exercice biennal plutôt qu'après, comme c'est le cas actuellement.

Mise à jour des renseignements

18. Les derniers renseignements sur l'état des contributions et des engagements en janvier 1980 seront communiqués à la réunion de Barcelone.

ANNEXE I

"Décision 7/14 D : Constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Le Conseil d'administration,

Prenant acte avec satisfaction de l'entrée en vigueur de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et des protocoles y relatifs,

Prenant également acte des résultats de la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'Etat d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Genève, 5-10 février 1979), et plus particulièrement du programme de travail adopté et du budget correspondant pour l'exercice biennal 1979-1980,

Rappelant sa décision 6/7 B du 24 mai 1978, par laquelle il a invité les Etats riverains de la Méditerranée à accepter des responsabilités accrues en ce qui concerne les dépenses du secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée,

Se félicitant de ce que les Etats riverains de la Méditerranée et la Communauté économique européenne aient annoncé le versement d'une contribution de 3,28 millions de dollars au fonds régional d'affectation spéciale à titre de participation au financement du Plan d'action pour la Méditerranée au cours de l'exercice biennal 1979-1980,

Notant également que les Etats riverains de la Méditerranée et la Communauté économique européenne sont convenus de confier temporairement l'administration du fonds d'affectation spéciale au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Approuve, au titre de l'article V du chapitre II, des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la constitution, pour une période de deux ans, d'un fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, dans le cadre du Fonds pour l'environnement;

2. Approuve l'intention qu'a le Directeur exécutif d'assumer temporairement la responsabilité de l'administration du fonds régional d'affectation spéciale pendant cette période de deux ans et de prélever sur le Fonds pour l'environnement une contribution de 1,64 million de dollars en faveur du financement du Plan d'action pour la Méditerranée au cours de l'exercice biennal 1979-1980;

3. Décide de revoir à sa neuvième session, en 1981, les arrangements relatifs au fonds d'affectation spéciale."

ANNEXE II

"Décision 7/8 : Mers régionales : Plan d'action pour la Méditerranée

Le Conseil d'administration,

Considérant l'importance du Plan d'action pour la Méditerranée en ce qui concerne la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources de la région,

Considérant en outre que l'expérience acquise en Méditerranée et les activités qui vont se poursuivre au titre du Plan d'action pour la Méditerranée seront de la plus grande utilité lors de la mise au point des projets relatifs aux autres mers régionales,

Rappelant les dispositions de sa décision 6/7 B du 24 mai 1978,

Prenant note de la résolution 1 adoptée par la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée tenue à Genève en février 1979,

Tenant compte de l'importance des efforts que les Etats riverains ont déployés pour assurer la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée,

Considérant sa décision 7/14 D du 3 mai 1979, relative à la mise en place d'un fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution,

1. Prie le Directeur exécutif de maintenir, pour l'exercice biennal 1980-1981, l'engagement du PNUE vis-à-vis du Plan d'action pour la Méditerranée, et d'envisager, dans le cadre du prochain plan à moyen terme, le maintien de sa participation aux dépenses du programme en fonction des ressources disponibles;

2. Invite le Directeur exécutif à renforcer le Groupe de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, afin d'assurer la continuité du programme et la coordination nécessaire entre le Centre d'activité du programme sur les mers régionales et le Groupe de coordination."

ANNEXE III

FONDS REGIONAL D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PROTECTION DE LA
MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION

(en dollars des Etats-Unis)

Etat au 31 octobre 1979

Pays	Contributions annoncées pour 1979-1980 <u>1/</u>	Contributions versées (date du versement)		Contributions non acquittées
Albanie	2 690	-		2 690
Algérie	26 920	-		26 920
Chypre	2 690	-		2 690
Egypte	21 530	-		21 530
Espagne	412 200	-		412 200
France	1 564 050	61 224,49 (11.11.77)		
		132 653,06 (16. 1.78)		
		68 493,15 (25. 5.79)		
		152 941,17 (11. 9.79)		
		<u>415 311,87</u>		1 148 738,13
Grèce	94 220	11 500 (4. 7.78)		
		<u>82 720</u> (28. 9.79)		
		94 220		-
Israël	61 910	-		61 910
Italie	744 610	-		744 610
Liban	8 070	-		8 070
Libye	43 070	10 350 (12.12.77)		32 720
Malte	2 690	1 192 (24.11.77)		1 498
Maroc	13 460	3 075 (31.10.78)		
		<u>108</u> (28.11.78)		
		3 183		10 277
Monaco	2 690	-		2 690
Syrie	5 380	-		5 380
Tunisie	5 380	-		5 380
Turquie	80 760	-		80 760
Yougoslavie	107 680	-		107 680
	<u>3 200 000</u>	<u>524 256,87</u>		<u>2 675 743,13</u>
Communauté économique européenne	80 000	-		80 000
TOTAL	3 280 000	524 256,87		2 755 743,13

1/ UNEP/IG.14/9, annexe VIII.

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

1979-1980

Budget approuvé et engagements actuels

au 31 octobre 1979

	Dépenses approuvées pour l'exercice biennal PNUE + Fonds d'affectation spéciale, en dollars 1/	1979			1980			Observations Date d'achèvement
		PNUE	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	PNUE	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	
<u>Plan d'action pour la méditerranée</u>								
<u>SECTION I</u>								
<u>Chapitre 1</u> : Dépenses de coordination	1 030 000	464 729	191 108	-	194 706	-	-	31 mars 1980
FP/0503-75-01 (739)/Rev.1.2 Exécution du Plan d'action (interne)								
<u>Chapitre 2</u> : Coût des réunions 2/	386 200	-	-	-	-	-	-	
<u>Total partiel -</u> <u>Chapitres 1 et 2</u>		464 729	191 108	-	194 706	-	-	
Coût de la coordination et des réunions								

1/ UNEP/IG.14/9, annexe XI.

2/ 112 000 dollars compris dans FP/0503-75-01/Rev.1.2 ci-dessus pour réunions.

	Dépenses approuvées pour l'exercice biennal PNUÉ + Fonds d'affectation spéciale, en dollars	1979			1980			Observations Date d'achèvement
		PNUÉ	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	PNUÉ	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	
Chapitre 3 : Etudes de base, surveillance continue et recherches concernant la pollution de la Méditerranée (Med. Pol. I-VII)	603 000							
FP/0503-75-07 (880)/Rev.6 Niveaux et effets des polluants (FAO) (Med. Pol. II-V)		420 670	-	42 313	66 780	-	42 313	mars 1980
FP/0503-76-03 (1029)/Rev.5 Etudes de base (COI/OMM) (Med. Pol. I)		73 728	-	21 400	1 400	-	21 400	mars 1980
FP/0503-76-04 (1028)/Rev.5 Mouvement des polluants le long des côtes (COI) (Med. Pol. VI)		76 323	-	10 000	1 000	-	10 000	mars 1980
FP/0503-76-05 (1131)/Rev.5 Contrôle de la qualité des eaux côtières (OMS) (Med. Pol. VII)		137 175	-	35 400	12 324	-	35 400	mars 1980
Total partiel - Chapitre 3		707 896	-	109 113	81 504	-	109 113	

	Dépenses approuvées pour l'exercice biennal PNUE + Fonds d'affectation spéciale, en dollars	1979			1980			Observations Date d'achèvement
		PNUE	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	PNUE	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	
<u>Chapitre 4</u> : Pollution transportée par les cours d'eau et sédimentation (Med. Pol. IX)	106 000							
<u>Chapitre 5</u> : Polluants d'origine tellurique (Med. Pol. X)	17 000							
FP/0503-76-01 (729)/Rev.2 Polluants d'origine tellurique (CEE/FAO/AIEA/UNESCO/OMS/ONU/UDI)		19 456						avril 1979
<u>Chapitre 6</u> : Etalonnage comparatif des techniques d'analyse et services d'entretien (Med. Pol. XI)	154 000							
FP/0503-75-04 (979)/Rev.6 Etalonnage comparatif et entretien (AIEA/COI)		196 872 ^{1/}		8 500	14 000	8 500		mars 1980
<u>Chapitre 7</u> : Pollution atmosphérique (Med. Pol. XII)	-							
<u>Chapitre 8</u> : Modélisation (Med. Pol. XIII)	-							

^{1/} Dont l'équivalent de 56 560 dollars en monnaies non convertibles.

	Dépenses approuvées pour l'exercice biennal PNUE + Fonds d'affectation spéciale, en dollars	1979			1980			Observations Date d'achèvement
		PNUE	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	PNUE	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	
<p><u>chapitre 9</u> : Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures</p> <p>P/0503-76-06 (1098)/Rev.4 entre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, Malte (OMCI)</p> <p>Contribution en nature d'une valeur de 135 000 dollars faite par Malte (1976-1979)</p> <p><u>chapitre 10</u> : Critères de qualité de l'environnement</p>	672 100	210 646	-	-	69 000	-	mars 1980	
	178 000	191 108	117 613	164 504	194 706	117 613		
<u>TOTAL PARTIEL SECTION I</u>	3 146 300	1599 599	117 613	164 504	194 706	117 613		

	Dépenses approuvées pour l'exercice biennal PNUE + Fonds d'affectation spéciale, en dollars	1979			1980			Observations Date d'achèvement
		PNUE	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	PNUE	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	
SECTION II								
<u>Chapitre 1</u> : Plan bleu	1 040 000							
'0503-79-03 (204) use préparatoire du Plan bleu (interne)		48 049	67 951	-	-	-	décembre 1979	
<u>Chapitre 2</u> : Ressources biologiques de la mer	30 000							
'0503-78-02 (2006)/Rev.2 projet de coopération PNUE/PNUD (PNUD) 1/		89 199	-	84 921	49 700	70 200	30 septembre 1980	
assistance préparatoire pour l'exécution d'un projet de développement régional de l'agriculture en Méditerranée		-	-	- 2/	-	-		
R/78/004/A/01/12		-	-	-	-	-		
<u>Chapitre 3</u> : Ressources en eau douce	30 000			127 900	-	-		

1/ Ce projet contribue aux activités prévues au titre du Programme d'actions prioritaires (PAP) et approuvées aux chapitres 2 à 7 ci-dessous.

2/ Le montant exact sera communiqué après vérification auprès de la FAO.

	Dépenses approuvées pour l'exercice biennal PNUE + Fonds d'affectation spéciale, en dollars	1979			1980			Observations Date d'achèvement
		PNUE	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	PNUE	Fonds d'affectation spéciale	Organismes des Nations Unies	
<u>Chapitre 4</u> : Sources d'énergie renouvelables	20 500	-	-	131 500	-	-	-	
assistance préparatoire à la mise en place d'un réseau méditerranéen de coopération en matière d'énergies renouvelables								
ER/79/020/01/31 AB/79/021/01/31						114 500		
<u>Chapitre 5</u> : Etablissements humains	119 500	-	-	-	-	-	-	
<u>Chapitre 6</u> : Protection des sols	119 500	-	-	-	-	-	-	
<u>Chapitre 7</u> : Tourisme								
<u>Chapitre 8</u> : Zones spécialement protégées	95 500	-	46 235	7 000	-	-	-	décembre 1979
0503-79-01 (2076) Zones marines et zones humides								
<u>TOTAL PARTIEL, SECTION II</u>	1 574 500	135 248	114 186	351 321	49 700	184 700		
<u>TOTAL - SECTIONS I + II</u>	4 720 800	1 734 847	305 294	468 934	214 204	302 313		
Dépenses d'appui au programme	-	-	-	-	-	-	-	
<u>TOTAL GENERAL</u>	4 720 800							

Etat récapitulatif des engagements au 31 octobre 1979

	1979	%	1980	%	1979-1980	%	Contributions escomptées pour 1979-1980	%
Fonds du PNUE	1 734 847	70	214 204	30	1 949 051	60	1 640 000	25
Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée	305 294	12	194 706	27	500 000	16	3 280 000	50
Organismes des Nations Unies	468 934	18	302 313	43	771 247	24	1 600 000	25
		<u>100</u>		<u>100</u>		<u>100</u>		<u>100</u>